



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260516

Domaine : 7.5.2

Date de convocation : 22 mai 2026

Date de l'affichage : 22 mai 2026

Date d'affichage de la délibération : 29 mai 2026

Objet : 16 – Subvention d'investissement à l'association Usine & Cie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Eva LEMPICKI, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Mathis CONTASSOT, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Elène JAILLON a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS

Absents : Monsieur Jack-Tomy NKENZI (jusqu'à 20h30)

Monsieur Jean-Pierre HARDY a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 30 (jusqu'à 20h30), 31 (à partir de 20h30)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire en charge de la Culture et es jumelages,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Culture et Jumelages,

CONSIDERANT que le théâtre la Fabrik' est un bâtiment municipal géré par le collectif Usine & Cie. Une convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des locaux du théâtre au profit du collectif encadre le partenariat dans lequel évoluent les parties.

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260528-20260516-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

CONSIDERANT que le collectif se positionne comme un acteur local de la vie culturelle ayant la volonté d'accueillir et de soutenir les nouvelles propositions du spectacle vivant, en restant attentif à la diversité culturelle. Il s'attache à renforcer l'identité de ce « lieu de fabrique », pour les compagnies émergentes et les équipes artistiques locales.

CONSIDERANT que la Ville d'Eragny soutient l'activité du collectif en mettant à disposition l'intégralité du bâtiment à titre gratuit. Elle contribue également à l'acquisition de matériel scénique à hauteur de 15 000 € par an, permettant de disposer des dispositifs adéquats (son et lumières) pour l'organisation des spectacles.

CONSIDERANT que cette contribution s'effectue par le biais d'une subvention annuelle, prévue au budget primitif. Elle est exclusivement destinée à l'acquisition de matériel technique en lien avec les activités exercées dans le cadre de la mise à disposition du théâtre.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement à l'association Usine & Cie d'un montant de 15 000 euros pour l'achat de matériels sonores et d'installations scéniques.

PRECISE qu'il est expressément convenu par convention avec l'association Usine & Cie que l'ensemble du matériel acquis au moyen de cette subvention demeure la propriété exclusive de la Ville. En cas de cessation de la convention ou de non-renouvellement, le collectif s'engage à restituer l'ensemble du matériel à la Ville, dans un état conforme à un usage normal.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France